



Rapport d'activité 2021
Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
CENTRAL
24 Novembre 2022

Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
Dans le domaine de la santé et sécurité au travail

● **Avant-Propos**

Le présent rapport porte sur l'année 2021 et rend compte de l'activité de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, affecté en direction des Ressources Humaines depuis 7 années au Département Accompagnement et Qualité de Vie au Travail.

Ce rapport fait état des principales recommandations (actes non obligatoires) réalisées lors des visites de suivi et de contrôle, réalisées dans les différents établissements scolaires du second degré, ainsi que les services et ports régionaux.

Pour rappel, l'ACFI, participe avec voix consultative aux travaux dudit comité mentionné à l'article 49 du décret du 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, les missions d'ACFI ont été reprises en Janvier 2021 validant à ce jour l'ensemble de la programmation des visites de contrôle validées par Madame la Vice-Présidente Madame Manuelle MARTIN

● **Positionnement et cadre de la mission**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Les visites de suivi et de contrôle effectuées par l'ACFI dans les bâtiments dont la Région des Hauts de France qui en a la charge, ne s'apparente pas un audit mais à un contrôle réglementaire qui permet d'obtenir sur le secteur géographique des Hauts de France, une connaissance des différents bâtiments : lycées, Creps, ports de Boulogne et Calais, antennes régionales, bâtiments administratifs et techniques.

Les visites de suivi et de contrôle ont notamment pour objectif de vérifier un certain nombre de points relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (équipements de protection individuelle, aménagement des locaux, état du matériel, etc.).

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, il est à rappeler que l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à contrôler ou à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut intervenir en cas de divergence sur des procédures de danger grave et imminent ou de recours à une expertise agréée.

Le rapport établi et présenté est basé sur les constatations réalisées à un moment précis, dans le temps imparti à la visite, à partir des documents reçus, des activités et équipements ayant été présentés et observés. Il repose également sur les réponses données par les personnes présentes.

Il ne peut être considéré comme exhaustif, ni se substituer à l'obligation réglementaire d'évaluation des risques professionnels dévolue à l'employeur :

- Collectivité régionale, les services et ports
- Autorité fonctionnelle, pour les EPLE et le CREPS

Il s'agit dans le cadre des constats opérés de mesurer l'écart entre les textes réglementaires et la réalité observée dans les établissements concernés et plus particulièrement des échéances relatives aux missions de contrôle et d'inspection.

●Domaine d'intervention

► Le domaine d'intervention de l'agent Chargé des Fonctions d'Inspection couvre le territoire des Région des Hauts de France sur :

- **254** établissements sous tutelle de l'Education Nationale (86 lycées généraux et technologiques - LGT, 108 lycées professionnels - LP, 44 lycées polyvalents - LPO, 8 Etablissements régionaux d'enseignement adapté - EREA, 2 Etablissements Régionaux du 1^{er} degré – ERPD, et 1 école européenne),
- **17** établissements sous tutelle de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (10 LGTA et 7 LPA),
- Et **1** établissement sous tutelle des Affaires Maritimes (1 LP maritime).

Antennes régionales

► 17 Antennes régionales ; (Amiens, Montdidier, Soissons, Château Thierry, Fourmies, Frévent, Montreuil sur Mer, Clermont, Saint Quentin, Cambrai, Hazebrouck, Laon, Arras, Calais, Grandvilliers, Abbeville, Valenciennes)

Service des Ports

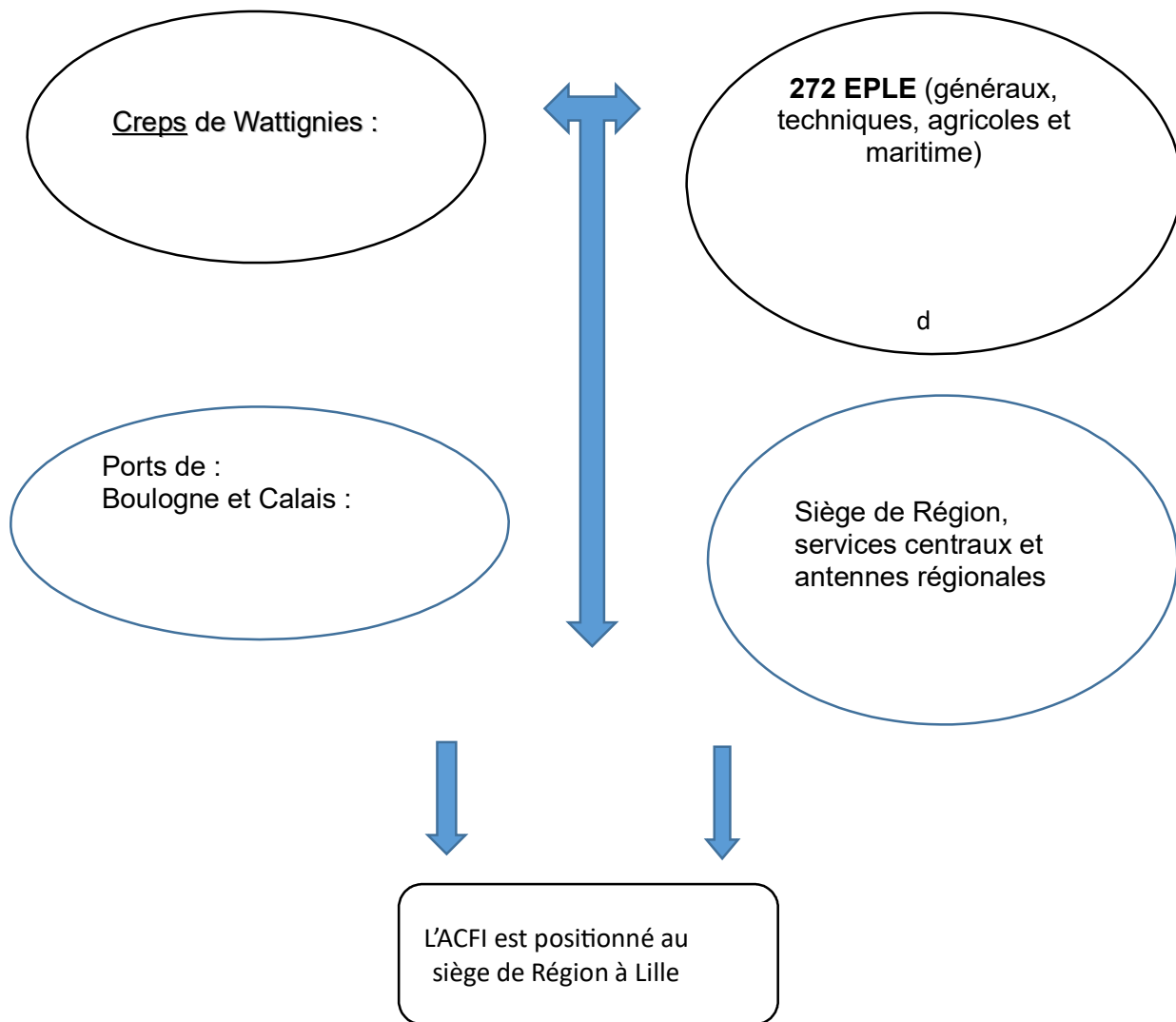
-Les ports de Boulogne et Calais

La DMPL 191 agents répartis comme suit :

- 11 agents à Lille
- 112 agents à Boulogne-sur-Mer sur 123 postes
- 68 agents à Calais sur 76 postes

► **Centre de Ressources, d'expertise et de Performances Hauts de France**

-Creps de Wattignies des Hauts de France



Les interventions de l'ACFI portent notamment sur le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives :

- Organisation de la prévention des risques professionnels, à leur évaluation et à leur maîtrise.
- Aménagement, hygiène, ambiance des lieux, des postes de travail et leurs conditions de sécurité.
- Installations et équipements de travail.
- Suivis des vérifications et des contrôles réglementaires ainsi que la tenue des registres et documents s'y rapportant.
- Moyens de protection (collective ou individuelle).
- Formations et habilitations des agents en santé et sécurité

●Pilotage et suivi techniques des visites de suivi suite aux visites des délégations du CHSCT Lycées et Creps.

●Organisation de la visite de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du CHSCT procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence - (Délégation du CHSCT Lycées et Creps).

Pour ce qui est de l'année 2021, aucune visite n'a été programmée par l'ACFI du fait de la reprise des visites délégations.

Pour rappel : Les visites sont réalisées dans un délai allant de 6 à 8 mois suivant la visite de délégation ; elles s'appuient sur les comptes rendus des visites de présentés en CHSCT Lycées et Creps.

Les visites de suivi commencent dès 8 heures du matin ce qui permet une proximité avec les agents techniques territoriaux.

Il est à préciser qu'il n'y a aucune variabilité d'horaires, ni en fonction de l'importance des établissements, ni des différents métiers et complexités rencontrées, ni du temps de trajets.

●Pilotage et suivi techniques des visites de suivi

-Organisation de la journée

- La visite débute par un entretien avec l'équipe de direction de l'établissement scolaire sur la mise en œuvre des préconisations réalisées par la délégation. (Ecrit de la délégation)

- Un agent technique territorial (assistant de prévention ou manager de proximité) est quant à lui, chargé d'accompagner l'ACFI pour réaliser la contre-visite.

En fin de visite de suivi, un retour d'informations est fait à l'équipe de direction

A l'issue des visites de suivi, un compte rendu est présenté sur les différentes recommandations au CHSCT Lycées et CREPS.

Dans certains cas, d'autres observations peuvent être écrites et mentionnées aux commentaires de l'ACFI.

●Pilotage et suivi techniques des visites de contrôle

-Organisation de la journée

Conformément au programme des 21 visites d'EPLÉ validées par Madame la Vice-Présidente, l'Agent Chargé à la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail s'est déplacé sur l'ensemble du territoire des Hauts de France.

Les modalités

-l'ACFI est annoncé dans l'établissement par un courrier électronique ou par un appel téléphonique qui indiquera la période venue.

Les temps forts de la visite de contrôle et son déroulé

Elles débutent de bonne heure au matin par la restauration scolaire afin de rencontrer les agents de leur prise de poste.

1/ Une observation sur les différents sites ou secteurs d'activités (la restauration, les ateliers, les équipements sportifs, les locaux dédiés)

2/ L'entretien et temps de travail avec le proviseur et ou l'intendant sur les documents et registres

3/ Prise en charge par le manager de proximité ou l'assistant de prévention pour le reste de la journée.

4/ Retour à l'équipe de direction

5/ Réalisation du rapport

6/ Les rapports sont transmis aux directions concernées et aux chefs d'établissements

7/ Une extraction des constats et des préconisations du rapport est transmise au secrétaire du CHSCT Lycées et CREPS

Suite aux différents constats et préconisations opérés, il est demandé aux directions concernées de rendre compte à l'ACFI des suites données aux recommandations.

Des retours sont constatés sur les rapports de visites de contrôle envoyés aux directions concernées. A ce jour, une avancée est mise en place pour un traitement plus efficace des dossiers en cours.

Notamment, une copie des recommandations est transmise au secrétaire du CHSCT Central pour information mais également pour un suivi

Pour rappel, une préconisation est une recommandation effectuée suite au constat d'un écart entre la réglementation et la réalité observée dans un établissement scolaire.

Observations :

La visite dès la prise de poste, au matin, est un moment privilégié où les agents rencontrés montrent une disponibilité à l'égard de l'ACFI dès la prise de poste.

On retrouve à cet endroit la personnalité des agents, la complexité de leur travail, leur cohésion.

Les agents accordent une grande importance à cette visite matinale démontrant l'intérêt porté à leurs missions.

Cette proximité, ces échanges sont incontournables pour le quotidien des agents techniques territoriaux.

C'est aussi pour eux l'occasion de bénéficier de la considération, par une reconnaissance par une tierce personne et consolider la cohésion collective.

Cette intimité professionnelle est partagée avec l'ensemble des collègues agents régionaux des lycées rencontrés sur place et nécessitent une attention à cet égard.

Il peut arriver que certains souhaitent me rencontrer et m'exposer leurs problèmes. Leurs remarques peuvent être relayées par une tierce personne de l'administration permettant également de constater des situations anormales.

• **Les notes d'alerte et d'opportunité (nette diminution en rapport à l'année précédente) sont transmises aux directions concernées et aux chefs d'établissements**

Elles sont réalisées lors de situations à risques : isolements d'agents, locaux sauvages (non identifiés, non repérés), incendies, désordres.

Elles résultent d'échanges d'informations et d'opinions avec les agents en temps réel.

Elles sont transmises aux Eple et directions concernées qui donnent lieu à un suivi.

• **Constats généraux liés aux visites de suivi et de contrôle**

La démarche de prévention s'appuie sur les principes généraux de prévention décrits à l'article L.4121-2 du Code du Travail

Constats réalisés sur l'organisation de la prévention lors des déplacements visites et suivi contrôle

Quelques cas récurrents :

Registres–Documents réglementaires

→ Documents obligatoires (document unique) , souvent inexistant et registre de santé et sécurité au travail) Absence de suivi d'effet.

☺ : **Préconisations** :

Le Document Unique permet de définir un plan d'actions préventif découlant des études et évaluations de sécurité effectuées au préalable. Son objectif majeur **est** de réduire ou d'éliminer complètement les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'EPLÉ doit communiquer l'évaluation des risques des agents territoriaux à la collectivité.

L'assistant de prévention peut contribuer à sa mise à jour.

→ Registre de santé et sécurité au travail : informations inappropriées, interprétations

→ Les documents et registres sont aux mauvais endroits et/ou dispersés.

Les constats sont récurrents en majorité des EPLE des Hauts de France.

☺ : **Préconisations** : les documents et registres doivent être situés pour certains d'entre eux soit : accueil (RSST), proviseur et/ou adjoint gestionnaire (RDGI)

Assistants de prévention et sauveteurs secouristes au travail

→ *Absence de la désignation d'un assistant de prévention et de la lettre de cadrage pour certains établissements scolaires*

Les lettres de cadrage des assistants de prévention ne sont pas remplies systématiquement.

Cette préconisation est inscrite sur les Risques et Préconisations aux acteurs de la prévention Eple, et aux directions concernées.

→ Absence de temps dédiés à la mission d'assistant de prévention (arguments des agents qui ressort lors des entretiens)

→ *Absence de sauveteur secouriste du travail*

Formation santé et sécurité au travail

Agents d'accueil

→ Absence d'une formation concernant l'utilisation du Système Sécurité Incendie. Les agents d'accueil sont impliqués dans une information, bien souvent effectuée par le manager mais non formés.

Ce constat est récurrent sur l'ensemble des EPLE.

☺ : **Préconisations** :

Cette formation est destinée aux personnels amenés à manipuler un Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre de leur mission d'accueil, afin de faire prendre conscience à l'agent d'accueil de l'importance d'une réaction rapide et adaptée.

Formations réglementaires

(Caces : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, Aces, aptitude à la conduite en sécurité, Habilitation électrique...)

→Défaut de documents formalisés attestant une formation obligatoire.

→Défaut de présentation des documents (habilitations électriques et **autor**isations de conduite)

→Défaut sur le recyclage obligatoire pour certaines fonctions (Caces, Aces, habilitation électrique...)

Ce constat est récurrent sur l'ensemble des EPLE.

☺ : **Préconisations :**

1/ Les demandes et recyclages doivent être suivis d'effets par les services concernés

2/ Les objectifs de la **formation** préparatoires à l'**habilitation** électrique, au travail sur échafaudage... est de faire acquérir une compétence professionnelle dans le domaine de la sécurité pour l'exécution de certaines opérations, et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident .

Equipements – affichages réglementaires

→Absence de signalétiques murales des extincteurs

→Absence d'affichage des numéros d'urgence

Un rappel devrait être fait aux sociétés qui installent ces équipements de lutte contre l'incendie.

Ce constat est récurrent sur la majorité des EPLE

☺ : **Préconisations :**

Les affichages obligatoires que l'employeur doit mettre en évidence

Certains affichages sont obligatoires et doivent être mis en évidence. C'est-à-dire que l'employeur est tenu de mettre ces informations à la disposition du salarié dans un endroit évident et facile à trouver, une salle de repos par exemple ou couloir.

Les services d'accueil téléphonique

Un numéro de téléphone, le **0969390000**, doit être affiché en entreprise. Il s'agit du **numéro du Défenseur des droits** qui aidera et conseillera les salariés sur les discriminations et les conditions de saisine du Défenseur des droits. (Article L1132-3 du Code du Travail)

La médecine du travail

Les informations devant être affichées concernant la médecine du travail sont **l'adresse et le numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence comme le SAMU, les pompiers**, etc. Ces informations peuvent être communiquées sur d'autres réseaux tels que l'extranet de l'entreprise (Article D4711-1 du Code du Travail).

Les consignes de sécurité, d'incendie et d'avertissement de zone de danger

Doivent être affichées **les consignes incendie** selon la norme NF EN ISO 7010 ainsi que le nom des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie (Articles R4227-34 à R4227-38 du Code du Travail).

Les interdictions de fumer et de vapoter

L'employeur doit indiquer dans les locaux de l'entreprise qu'il est strictement interdit de fumer. Il a aussi l'obligation d'indiquer qu'il est interdit de vapoter dans les lieux fermés ou ouverts à usage collectif, sauf exceptions (R3512-2 et L3513-6 du Code de la santé publique).

Le DUER (Document unique d'évaluation des risques professionnels)

Ce **DUER** doit être mis à la disposition de tout salarié et affiché obligatoirement. Son affichage permettra aux salariés d'être **prévenu des risques pour ainsi les minimiser**.

En plus de cet affichage on trouvera les conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques ainsi que les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui seront mis à jours chaque année. (Articles R4121-1 à R4121-4)

Les panneaux d'affichages syndicaux

Doivent être mis à disposition des panneaux servant à **l'affichage des communications syndicales**, tels que négociés par accord avec l'employeur. Un panneau d'affichage sera exposé par section syndicale dans l'entreprise dès le seuil de 11 salariés atteint. Un panneau est obligatoirement

pour le comité d'entreprise dès le seuil de 50 salariés franchi (Articles L2142-3 et suivants du Code du Travail).

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, engagement unilatéral de l'employeur définissant les obligations et devoirs en matière d'hygiène et sécurité au travail ainsi qu'en matière de discipline, doit être affiché à la vue des salariés et facilement accessible. Son affichage est obligatoire et peut être fait par tout moyen, même lors de l'entretien d'embauche.

L'affichage par tout moyen des règles encadrant l'égalité homme/femme, la discrimination et le harcèlement au travail

L'employeur se doit également de faire l'affichage par tout moyen des mesures légales encadrant l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, le harcèlement moral et sexuel (article 222-33 et Article 222-33-2 du Code Pénal et L1152-4, L1152-5 du Code du Travail), la lutte contre la discrimination à l'embauche (article L1142-6 du Code du Travail).

Le harcèlement sexuel est compris à la fois dans les locaux, mais aussi à la porte de l'entreprise et à l'embauche, il en va de même pour la discrimination à l'embauche.

Équipements de lutte contre l'incendie

→Extincteurs : hauteurs inadaptées

Ce constat reste récurrent pour une majorité d'établissements contrôlés.

Observations : Les sociétés de poses et vérifications d'extincteurs fixent les extincteurs à des hauteurs inappropriées.

Des demandes d'installation réglementaires peuvent être aussi réalisées sur requête de l'établissement (cause de dégradations)

☺ : **Préconisations :**

La réglementation prévoit qu'ils soient installés à 1,20 m (hauteur de la poignée de portage).

Toute autre disposition est à soumettre à la commission de sécurité. Une housse ou un coffret de protection permet de limiter les effets du vandalisme

Il est évident que les dispositifs de « sécurité incendie » tels que les extincteurs doivent être **clairement identifiables, visibles et libres de tout obstacle.**

Équipements de 1er secours

→Carence en trousse de 1er secours

Les trousse de secours ne sont pas organisées

Ce constat reste récurrent pour une majorité d'établissements contrôlés.

☺ : **Préconisations :**

Elles doivent être réorganisées Ils doivent être en bon état *et* les produits *ne* doivent *pas* avoir dépassé leur date de péremption ou être vides

Les machines-outils et équipements de travail

Absence des fiches techniques / absence d'affichages sur les équipements

→Risques électriques : absence de vérification par un organisme de contrôle (combiné bois, compresseurs, tour...)

→Absence du port des EPI dans une minorité établissements scolaires

Ce constat reste récurrent pour une majorité d'établissements contrôlés.

☺ : **Préconisations :**

Les équipements tournants doivent être contrôlés par un bureau de contrôle réglementaire (analyse et diagnostic des défaillances).

Les risques d'incendie sont principalement dus à :

→Des dépôts de matériaux non sécurisés.

→Des équipements non rebutés, avec un risque laissé en l'état

→Des dépôts de combustibles non sécurisés

- Des équipements de lutte contre les incendies (extincteurs) placés à des hauteurs inappropriées parfois avec des obstacles
- Les armoires électriques avec câbles ou fils nus non protégés, non fermées à clef.
- Des bidons ou bouteilles non conformes aux transports des combustibles

☺ : **Préconisations** :

La bonne tenue des locaux peut éliminer certains risques liés au milieu de travail et faciliter l'accomplissement et la sécurité des tâches. Des locaux mal entretenus peuvent cacher certains risques et ceci peut se traduire par des lésions et des blessures.

La bonne tenue des locaux exige que les aires de travail soient tenues en ordre; que les sols et les couloirs ne présentent pas de risque de glissade ou de trébuchement et que les papiers, cartons et autres substances combustibles soient écartés des zones de travail. Ceci entre également dans les mesures de prévention des incendies.

L'ordre et la propreté des locaux doivent être assurés continuellement.

Absence du port de certains EPI en zone de travail (plonge vaisselle)

Cette année, il est constaté que les protections auditives sont davantage portées.

☺ : **Préconisations** :

Il est important de poursuivre l'action menée sur le port des EPI ainsi qu'en restauration (grande plonge)

Produits chimiques

- Absence de bac de rétention en magasin de stockage des produits dangereux
- Manque d'étiquetage des produits dangereux sur les récipients utilisés par les agents techniques
- Méconnaissance des symboles d'étiquetage des produits chimiques sur les récipients utilisés par les agents d'entretien
- Méconnaissance des fiches de données sécurité par les agents techniques

L'ensemble des EPLE se trouve être concerné par ces constats par un manque d'information.

☺ : **Préconisations** :

Pose de bacs de rétention

Information aux agents des EPLE de l'utilisation et de la signification des symboles d'étiquetages des produits d'entretien

Ateliers techniques

- Désordres et encombrement dans les ateliers pouvant amener à :
Des risques de chute de plain-pied (matériel trainant, rebut, câble).
Des risques de chute de plain-pied sur sol glissant (eau, matière grasse)

☺ : **Préconisations** :

La bonne tenue des locaux peut éliminer certains risques liés au milieu de travail et faciliter l'accomplissement et la sécurité des tâches. Des locaux mal entretenus peuvent cacher certains risques et ceci peut se traduire par des lésions et des blessures.

La bonne tenue des locaux exige que les aires de travail soient tenues en ordre; que les sols et les couloirs ne présentent pas de risque de glissade ou de trébuchement et que les papiers, cartons et autres substances combustibles soient écartés des zones de travail. Ceci entre également dans les mesures de prévention des incendies.

L'ordre et la propreté des locaux doivent être assurés continuellement.

Risques et ☺ Préconisations aux acteurs de la prévention Eple, et aux directions concernées.

Rappel :

- Les risques qui peuvent atteindre la santé et la sécurité des agents énumérés ci-dessus sont considérés comme risques professionnels.
- Les risques professionnels doivent être identifiés, évalués, pour les inscrire, les classer afin de mettre en place des actions de prévention.

-Ce travail d'évaluation réalisé doit être transposé dans le document unique, qui doit être suivi d'effet par les acteurs de prévention. (Manager territorial, équipe de direction EPLE, conseiller de prévention, médecine du travail, agents, DRH, les directions opérationnelles, CHSCT...).

Conclusion

Concernant les préconisations émises lors des déplacements de visites de suivi, de contrôle, d'inspection, il est nécessaire d'en tirer les constats suivants énumérés ci-dessus et doivent être pris en considération et traités:

Constat : Certaines préconisations ont été reprises par les conseillers en prévention lors des formations et demandent à être poursuivies.

Il est proposé au même titre que l'année précédente, de reprendre les 3 thématiques de travail

Axe 1 : Conforter l'assistant de prévention dans son rôle et ses missions dévolues en :

- rappelant les fondamentaux en termes de prévention des risques professionnels ;
- Utilisant des outils permettant d'aller à l'essentiel et d'être efficace au quotidien.
- Officialisant son temps de mission dans l'établissement scolaire,
- Le mobilisant sur ses missions

Axe 2 : Sécuriser l'existence et l'utilisation des documents et registres réglementaires obligatoires (registres SST, danger grave et imminent, dossier technique amiante, document unique, carnet de maintenance...).

Axe 3 : Poursuivre le développement de la culture de prévention

Ce travail d'évaluation a pour objectif de réduire les accidents du travail, les maladies professionnelles, d'améliorer les conditions de travail et de réduire les coûts liés aux accidents de travail.

Sensibiliser les agents techniques aux risques professionnels

Programmation des Etablissements Scolaires du Second Degré des Hauts de France

Année 2021

Nord

Arrondissements	Communes	Etablissements
LILLE	HALLUIN	LP Transports
LILLE	TOURCOING	LP Colbert
DUNKERQUE	HAZEBROUCK	LP Monts de Flandres
LILLE	SAINT ANDRE	LP Vertes Feuilles

Pas de Calais

LENS	CARVIN	LP Diderot
ARRAS	TILLOY LES MOFFLAINES	LEGTA
BETHUNE	BEUVRY	LPO Marguerite Yourcenar
BOULOGNE/MER	BOULOGNE /MER	LP Cazin
ST OMER	SAINT OMER	LGT Alexandre RIBOT

Oise

CLERMONT	BREUIL LE VERT	LP Roberval
SENLIS	SAINT MAXIMIN	LP Donation de ROTHSCHILD
BEAUVAIS	GRANDVILLIERS	LP Jules Verne
BEAUVAIS	BEAUVAIS	LGT Truffaut

Somme

AMIENS	DOULLENS	LGT Montalembert
MONTDIDIER	HAM	LGT Jean Charles Atanase Peltier
PERONNE	ALBERT	LPO Lamarck
AMIENS	FLIXECOURT	LP Alfred Manessier

Aisne

SAINT QUENTIN	SAINT QUENTIN	LP des Metiers de l'Ameublement
SOISSONS	LA FERTE MILON	LP Château Potel
VERVINS	GUISE	LP Françoise DOLTO
VERVINS	SOISSONS	LPO Le Corbusier

Programmation 2023

Hauts de France

Versant Nord

Lille Centre	Marcq en Baroeuil	LP Automobile
Roubaix Tourcoing	Wattrelos	LP Savary
Valenciennois	Marly	LP François MANSART

Arras-Ternois	Saint Pol sur Ternoise	LP Mendes France
Arras-Ternois	Bapaume	LP Philippe Auguste
Boulogne-sur-Mer/ Montreuil	Etaples	LP Jules Verne

Versant Sud

Oise	Senlis	LGT Hugues Capet
Saint Quentin - Chauny	Saint Quentin	LGT Condorcet
Oise occidentale	Beauvais	LGT Félix Faure

Picardie-Maritime	Abbeville	LGT et LP Bouchers de Perthes
Santerre-Somme	Albert	LPO Lamarck
Santerre-Somme	Ribemont sur Ancre	LP Agricole

Sud-Aisne	Villers-Cotterêts	LGT Européen
Amiens Nord	Amiens	LG Madeleine Michelis
Amiens	Amiens	LP E. Branly